

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331, par. 21°, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 21°, 22° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et ses concordants – Régimes de déclaration en lien avec les offres publiques de rachat et d'achat et la propriété véritable

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants, dont le texte est publiés ci-dessous, pourront être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système;*
- *Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initié;*
- *Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*
- *Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;*
- *Instruction générale relative au Règlement 55-104 sur les exigences et les dispenses de déclaration d'initié;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;*
- *Modification de l'Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **12 août 2026**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Charlotte Verdebout
Analyste experte à la réglementation
Direction de l'encadrement des sociétés
514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
charlotte.verdebout@lautorite.qc.ca

Geneviève Guay
Coordonnatrice experte en fusions et acquisitions
514 395-0337, poste 4476
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
genevieve.guay@lautorite.qc.ca

Déborah Koualé-Bénimé
Analyste experte à la réglementation
Direction de l'encadrement des sociétés
514 395-0337, poste 4383
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
deborah.kouale-benime@lautorite.qc.ca

Le 14 mai 2026